



**SAINTE-THÉRÈSE**  
*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**Avis de promulgation**

**PPCMOI-2025-003 (R2)**  
**8, rue Lonergan (lot 4 116 437)**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, adopté la résolution numéro 2025-239 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro : **PPCMOI-2025-003** pour le **8, rue Lonergan (lot 4 116 437)**.

Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) a été délivré à la Ville de Sainte-Thérèse le 18 juin 2025 et, conséquemment, le PPCMOI-2025-003 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au greffe de la Ville, 6, rue de l'Église, et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou en pièce jointe du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 19 juin 2025

Avis numéro : **2025-77**

**Philippe Huot**  
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 mai 2025, à compter de 19 h 30, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette.**

### RÉSOLUTION NO 2025-239

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'ajout de deux (2) logements au 8, rue Lonergan, portant le total à cinq (5) logements ;

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-203 n'autorisent qu'un maximum de trois (3) logements (usage Habitation 3) par immeuble ;

**ATTENDU QUE** deux (2) logements ont été aménagés sans permis par le propriétaire précédent et qu'ils existent donc depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QU'**il n'est pas nécessairement souhaitable d'autoriser les immeubles de plus de trois (3) logements dans l'ensemble de la zone H-203 ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 ;

**ATTENDU** l'adoption de second projet à la séance du 7 avril 2025 proposée par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU QUE** suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), aucune demande n'a été reçue ;

**RÉSOLUTION NO 2025-239** (suite)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution finale pour le projet de règlement PPCMOI 2025-003 (R2), lequel PPCMOI vise à :
  - Autoriser l'usage « Habitation 4 » pour l'immeuble situé sur le lot 4 116 437, avec un maximum de cinq (5) logements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**